



## ARRÊTÉ N° 70/2025

### Circulation interdite Sauf Riverains Rue des Alouettes Du 02 au 06 Juin 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise BOUYGUES énergies et services en date du 15 mai 2025 d'interdire la circulation rue des Alouettes pour des travaux de raccordement du réseau AEP du 2 au 6 juin 2025.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de raccordement au réseau AEP, la circulation sera interdite sauf riverains rue des Alouettes du 2 au 6 juin 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la VC34 Les Bois-Hus.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise BOUYGUES énergies services.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise BOUYGUES énergies services.

Fait à QUÉVERT, le 20/05/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 22 mai 2025